



Acte de notoriété

Par Craquinette

Bonjour,

Ma demande concerne l'acte de notoriété.
Notre papa est décédé, il était veuf....et résidait dans un ehpad.

Il n'avait rien....juste un compte bancaire...

Nous sommes 3 enfants, la banque nous réclame un acte de notoriété pour débloquer les fonds de 17000? déduction faites de la facture des pompes funèbres.

Je me suis renseigné par téléphone auprès d'un notaire pour évaluer le coût, celui m'annonce 500? voir plus ??? alors que j'ai bien précisé que notre père n'avait rien.

J'avais regardé sur internet le tarifs est de 69? TTC plus 18? pour demande fichier testament plus frais copies papiers

Nous avons déjà tout fait 3 jours après son décès déclaration auprès des caisses de retraites, sa banque ...telephone..etc...

Le notaire ce justifie en me disant qu'il est obligé d'ouvrir un de dossier de succession , que je dois lui donner relevé bancaire, alors que la banque me dit que c'est pas obligatoire.

Nous ne comprenons pas , ..
Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.
Au delà de 5000 euros, le notaire est obligatoire.
Contactez un autre notaire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697
[/url]

Par LaChaumerande

Bonjour

S'il n'y a que des liquidités, vous pouvez remplir seul la déclaration de succession
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279
9[/url]

Le passage par un notaire pour la délivrance d'un acte de notoriété reste incontournable.

C'est donc votre banque qui a raison.

Le notaire ce justifie en me disant qu'il est obligé d'ouvrir un de dossier de succession , que je dois lui donner relevé bancaire, alors que la banque me dit que c'est pas obligatoire.

Allez en voir un autre. Les 500 euros sont la provision habituelle versée à un notaire qui doit traiter une succession, ce qui ne sera pas le cas.